



CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Rapport de mise en œuvre
Données au 31/12/2021

Décembre 2021



Union Wallonne
des Architectes



1. TABLE DES MATIÈRES

1.	TABLE DES MATIÈRES	2
2.	INTRODUCTION	3
3.	SYNTHÈSE DU RAPPORT	3
4.	DÉCISIONS PRISES PAR LE GOUVERNEMENT WALLON EN VUE DE PROMOUVOIR LES CLAUSES SOCIALES ..	6
5.	LES MARCHÉS QUI INTÈGRENT UNE CLAUSE SOCIALE	8
5.1.	Nombre et stade des marchés qui intègrent une clause sociale	8
5.2.	Type de clauses sociales insérées dans les marchés	10
5.3.	Montant des marchés dans lesquels des clauses sociales sont insérées	11
5.4.	Caractère volontaire ou imposé de l'insertion des clauses sociales	11
5.5.	Localisation des chantiers qui intègrent une clause sociale	12
6.	LES POUVOIRS ADJUDICATEURS QUI INTÈGRENT DES CLAUSES SOCIALES	13
7.	LES DONNÉES SPÉCIFIQUES AUX VOIRIES ET AUX ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	14
7.1.	Proportion de marchés de voiries et de ZAE contenant une clause sociale	14
7.2.	Types de clauses sociales intégrées dans les travaux de voiries et ZAE	14
7.3.	Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales dans les travaux de voiries et aménagement des ZAE	15
7.4.	Caractère volontaire ou imposé de l'insertion de clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE	16
7.5.	Statut d'exécution des clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE	16
8.	LES ENTREPRISES QUI EXÉCUTENT LES CLAUSES SOCIALES	18
8.1.	Entreprises qui exécutent les clauses sociales	18
8.2.	Caractéristiques des entreprises adjudicataires	18
8.3.	Caractéristiques des entreprises qui exécutent les clauses sociales	19
9.	LES DISPOSITIFS « CLAUSES SOCIALES » CHOISIS PAR LES ENTREPRISES	21
9.1.	Les dispositifs activés, quel que soit le type de clause sociale	21
9.2.	Les dispositifs « clauses sociales » activés selon le type de clause sociale	21
9.3.	Les dispositifs de formation activés	22
10.	LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE RECOURS À LA FORMATION	25
10.1.	Répartition par filière	25
10.2.	Répartition par genre, par âge, par niveau d'études et taux d'insertion	26
11.	LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE SOUS-TRAITANCE À L'ÉCONOMIE SOCIALE D'INSERTION ET EN CAS DE RÉSERVATION DE MARCHÉ/LOT	27

2. INTRODUCTION

Ce rapport est le 10ème rapport de mise en œuvre sur l'insertion et l'exécution de clauses sociales en Wallonie, et donne une perspective sur 7 ans de mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de travaux en Wallonie.

Il met en évidence les décisions prises par le Gouvernement wallon pour soutenir l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics, et fournit des indicateurs détaillés sur les marchés qui intègrent des clauses sociales, les pouvoirs adjudicateurs qui les insèrent dans leurs cahiers des charges, les entreprises qui les exécutent, les stagiaires / apprenants et entreprises d'économie sociale d'insertion qui en bénéficient.

Ce rapport présente des indicateurs actualisés au 31 décembre 2021. Ce rapport est le premier dont les chiffres ont été extraits du logiciel clauses sociales (outil informatique) pour lequel la Confédération de la Construction Wallonne a reçu un subside pour le développement de celui-ci. Une subvention complémentaire doit être accordée afin de performer l'outil. S'agissant d'une première, et dans l'attente des fonctions complémentaires, les informations collectées diffèrent parfois quelque peu des informations collectées les années précédentes : il en sera fait mention le cas échéant.

Les données présentées proviennent des différents facilitateurs clauses sociales. Elles ne couvrent dès lors que les marchés publics de travaux connus des facilitateurs.

Les premiers rapports étaient établis sur une base semestrielle. Compte tenu du temps nécessaire à la collecte des données par les facilitateurs et de la stabilité des indicateurs, il a été décidé par le groupe directeur de fournir un rapport annuel à partir de 2020.

L'année 2020 a nécessairement été marquée par la pandémie mondiale de coronavirus et on peut émettre l'hypothèse crédible que certains indicateurs aient été impactés par celle-ci.

L'année 2021 a également été marquée par le contexte sanitaire, néanmoins les chiffres permettent de démontrer une reprise marquée au niveau des indicateurs.

L'impact positif des clauses sociales est le fruit du travail commun des pouvoirs adjudicateurs et des entreprises, des facilitateurs clauses sociales et des opérateurs de formation.

3. SYNTHÈSE DU RAPPORT

Les indicateurs globaux relatifs aux clauses sociales sont les suivants :

Indicateurs "clauses sociales" cumulés depuis mai 2014	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21
Nombre de marchés attribués intégrant une clause sociale	122	226	287	349	405	491
Montant des marchés attribués intégrant une clause sociale	nd	312.170.547,27 €	398.660.418,44 €	551.421.448,54 €	602.412.164,20 €	740.482.472,00 €
Nombre de stagiaires/apprenants accueillis sur les chantiers publics	95	214	410	583	696	856
Nombre de contrats conclus avec des entreprises d'économie sociale d'insertion	20	39	75	83	131	147

- Le principal enseignement de ce rapport est que, 7 ans après les premiers marchés insérant des clauses sociales, l'impact de ces clauses et leur effet levier est bien visible.
- Le nombre de marchés attribués intégrant une clause sociale a encore augmenté en 2021 (+86), tout comme le nombre de stagiaires formés grâce à ces marchés (+160). Quant au taux de progression des principaux indicateurs, légèrement plus faible 2020 (ce qui est certainement dû à la crise du COVID), il augmente à nouveau.
- Le nombre de clauses sociales intégrées dans les marchés publics de travaux a concerné 988 marchés, tous stades confondus, dont 491 étaient attribués (c'est-à-dire en cours d'exécution ou terminés) en 2021. Le rythme de progression, après s'être ralenti en 2020, semble donc avoir repris un cours normal en 2021.
- Sur les 329 marchés finalisés, 75% des clauses sociales ont été complètement exécutées, 11% n'ont pas été exécutées, et 14% ont été exécutées partiellement. Ces chiffres restent stables depuis 2018.
- Le choix des pouvoirs adjudicateurs continue d'évoluer vers la clause sociale flexible, clause la plus souple pour les entreprises et qui présente le potentiel d'exécution le plus élevé (75% des marchés intègrent une clause sociale flexible, chiffre stable depuis juin 2018 mais en augmentation par rapport à juin 2017 où elle représentait seulement 56 %). La réservation de marché demeure marginale (2%),
- La circulaire relative aux clauses sociales dans les marchés de travaux de voiries et d'aménagement de zones d'activité économique continue de produire ses effets : 156 marchés intègrent une clause sociale à ce stade, soit 16% de l'ensemble des marchés. Cela constitue une augmentation importante de 61 marchés par rapport à décembre 2020. Cette progression est liée à l'intégration de clauses par les intercommunales de développement économique.

En matière d'exécution de clauses sociales :

- 51% des clauses sociales sont exécutées par l'adjudicataire lui-même. La sous-traitance de la clause sociale a eu tendance à augmenter, ce qui a pu parfois donner lieu à des problèmes lors de l'exécution (mauvaise information du sous-traitant, mauvaise répartition des heures de formation, etc.). Les facilitateurs clauses sociales ont donc élaboré des lignes directrices afin d'encadrer la manière de sous-traiter la clause sociale. Depuis, la sous-traitance de la clause sociale a diminué.
- 48 % des entreprises qui exécutent les clauses sociales comptent plus de 50 travailleurs. Ceci s'explique par l'ampleur des marchés/lots (49% des marchés / lots > 1.000.000 €).
- Les clauses sociales permettent de favoriser la formation de stagiaires/apprenants : 57% des clauses sociales conduisent à des actions de formation, ayant permis la formation de 856 stagiaires sur les chantiers publics (668 nouveaux contrats de formation, 93 « valorisations » de contrats déjà en cours et 95 à identifier).
- 94% des stagiaires ont effectué un stage dans une profession en pénurie ou critique, selon les chiffres du FOREM de 2022. Cela montre que le dispositif conserve son utilité dans un contexte de pénurie de main d'œuvre importante.
- Le dispositif de formation le plus activé reste la clause sociale FOREM (32%). Le contrat d'alternance apparaît toujours en 2ème position (28%). L'augmentation de ce contrat de plus longue durée est un indicateur intéressant pour l'exécution des clauses sociales, car il montre que les entreprises tendent à intégrer la formation de stagiaire de manière plus structurelle. Cette augmentation est par ailleurs favorisée par les nouvelles mesures de la révision du dispositif qui permettent aux entreprises de valoriser des stagiaires déjà présents en entreprise.
- La CFI (Convention Formation Insertion), le nouveau PFI (Plan Formation Insertion), qui était jusqu'à fin 2016 le dispositif le plus recherché par les entreprises, se maintient en 3^{ème} position avec 19% des contrats. Les chiffres restent stables depuis l'année 2018.
- Les clauses sociales renforcent également le recours aux entreprises d'économie sociale d'insertion : 147 contrats conclus pour un montant des contrats sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion atteignant 12.386.540,74 €, soit près de 6 millions d'euros

rien que pour l'année 2021. Ce montant équivaut toutefois à peine plus de 1% du total des travaux publics commandés par des marchés intégrant des clauses sociales.

Au niveau qualitatif :

- Le réseau des facilitateurs échange mensuellement sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre, ce qui permet de résoudre les difficultés avec souplesse.
- Depuis le mois de septembre 2018, les opérateurs de formation sont invités à une réunion du réseau sur 3, afin de renforcer la collaboration.
- Les contacts entre entreprises « classiques » et entreprises d'économie sociale d'insertion se passent bien, grâce notamment aux rencontres organisées entre ces 2 types d'entreprises, à l'initiative des facilitateurs « entreprises » et « entreprises d'économie sociale d'insertion ».

Impact de la crise sanitaire liée au coronavirus :

- La Confédération de la Construction Wallonne a été chargée par le réseau des facilitateurs de recenser l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution de la clause sociale. Trois types de difficultés ont été mise en exergue :
 - **1° Report des délais** : le report des délais a eu un impact pour les entreprises adjudicataires. En début de chantier, une date de mi-chantier est fixée, elle permet au PA d'effectuer un contrôle de l'exécution de la clause sociale. Cette date est fixée ex ante et ne tient pas compte d'un éventuel retard du chantier. En l'espèce, certaines entreprises se sont retrouvées à la mi-chantier avec une exécution de la clause sociale très faible.
 - **2° Formation et recherches de stagiaires** : Les mesures de « confinement » ont fortement impacté les centres de formation et la recherche de stagiaires à former sur chantier. Lors du premier confinement, les centres de formation étaient entièrement fermés du mois de mars 2020 au mois de juin 2020. Aucun nouveau stagiaire n'a pu être placé sur chantier. En juin 2020, certains centres de formation (Forem, IFAPME, Enseignement, CISP) ont pu reprendre leurs activités, mais suivant un régime partiel afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur. Certains stages qui avaient débuté juste avant le premier confinement, ont pu reprendre entre juin 2020 et octobre 2020. En octobre 2020, les centres de formation ont dû à nouveau fermer et, les contrats de formation en cours ont été suspendus pour la plupart. La majorité des contrats de formation (en cours ou nouveaux) ont pu reprendre partiellement à partir de février 2021 à raison de 50-90% d'activité en fonction des centres. Cette situation est toujours en vigueur en juin 2021, date de la rédaction du présent rapport. Cette situation a engendré de grosses difficultés dans le chef des entreprises pour trouver des stagiaires.
 - **3° Difficultés financières** des entreprises dont certaines ont fait faillite.

Ces difficultés, relayées par la CCW au sein du réseau des facilitateurs, sont bien évidemment prises en compte par les pouvoirs adjudicateurs afin de ne pas pénaliser les entreprises de bonne foi qui seraient dans l'impossibilité d'exécuter leur clause sociale.

4. DÉCISIONS PRISES PAR LE GOUVERNEMENT WALLON EN VUE DE PROMOUVOIR LES CLAUSES SOCIALES

Depuis décembre 2016, le Gouvernement wallon a adopté une série de décisions :

QUAND	QUI	QUOI
02/02/2017	Parlement	Adoption du Décret relatif au développement des parcs d'activités économiques, qui contient l'obligation d'intégrer des clauses sociales par les opérateurs de développement économique
16/02/2017	GW	Adoption par le Gouvernement du plan d'actions Achats publics responsables 2017-2019. Ce plan d'actions prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - la poursuite de l'accompagnement des acteurs par les facilitateurs clauses sociales (action 10) ; - le développement d'une cartographie des centres de formation pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales (action 11) ; - l'organisation de formations sur les clauses sociales dans les marchés de travaux (action 14) ; - l'amplification et l'extension des clauses sociales (action 34) ; - la mesure de l'impact des clauses sociales sur les entreprises d'économie sociale d'insertion (action 41)
30/03/2017	GW	Adoption par le Gouvernement d'une circulaire imposant aux pouvoirs adjudicateurs régionaux l'utilisations des outils de lutte contre le dumping social (dont les clauses sociales) dans les marchés publics de travaux.
		Décision de rédiger une circulaire à destination des pouvoirs locaux et des sociétés de logement visant à promouvoir l'insertion de clauses pour lutter contre le dumping social
13/07/2017	GW	Prise d'acte des 2 premiers rapports de mise en œuvre des clauses sociales en Wallonie
20/07/2017	GW	Mention des clauses sociales dans la Déclaration de politique régionale 2017-2019
7/09/2017	GW	Adoption d'une circulaire destinée aux pouvoirs adjudicateurs régionaux de travaux de voiries et aux opérateurs de développement économiques, imposant l'insertion de clauses sociales dans les marchés > 750.000 €
17/01/2018	GW	Mention des clauses sociales dans le Plan Wallon d'Investissement
22/03/2018	GW	Prise d'acte du 3 ^{ème} rapport de mise en œuvre clause sociale
22/03/2018	GW	Adoption en première lecture d'un avant-projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics
06/12/2018	GW	Prise d'acte du 4 ^{ème} rapport de mise en œuvre clause sociale
06/12/2018	GW	Adoption en deuxième lecture d'un avant-projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics

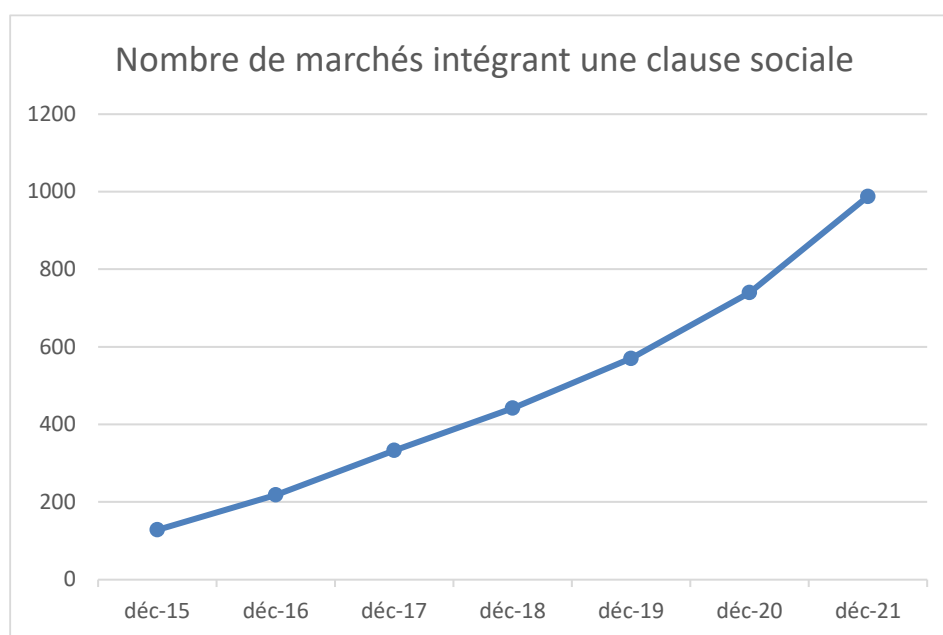
28/02/2019	GW	Prise d'acte du 5 ^e rapport de mise en œuvre clause sociale
22/03/2019	GW	Adoption en troisième lecture de l'avant-projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics Validation du seuil de 1.000.000 € pour les clauses sociales
30/04/2019	Parlement	Adoption du décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics à l'unanimité
16/05/2019	GW	Adoption du projet d'AGW en première lecture – validation des seuils
2019	GW	Mention des clauses sociales dans la Déclaration de politique régionale 2020-2024
23/04/2020		Adoption par le GW d'une nouvelle convention-cadre pour le dispositif de facilitateurs clauses sociales 2020-2024
14/01/2021	GW	Prise d'acte des 6 ^e et 7 ^e rapports de mise en œuvre clause sociale
Octobre 2021	GW	Mention des clauses sociales dans le plan de relance, axe 5 « Garantir une gouvernance innovante et participative » Encouragement aux activités transversales dans le cadre d'achats publics responsable
12/11/2021	GW	Prise d'acte du 9 ^e rapport de mise en œuvre des clauses sociales

5. LES MARCHÉS QUI INTÈGENT UNE CLAUSE SOCIALE

5.1. Nombre et stade des marchés qui intègrent une clause sociale

L'insertion des 1^{ères} clauses sociales dans les marchés publics de travaux (bâtiments) en Wallonie a démarré en mai 2014.

Le nombre de marchés intégrant une clause sociale a augmenté de manière progressive depuis le démarrage :



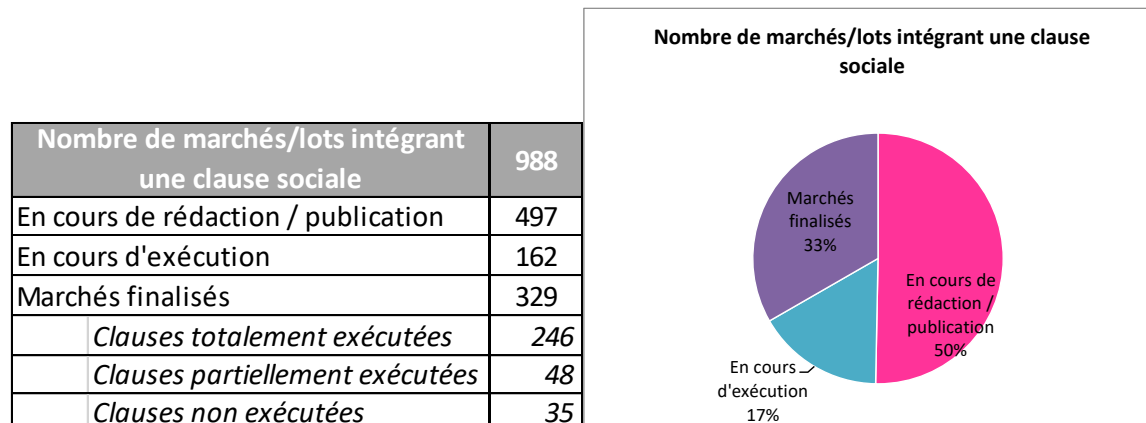
Fin décembre 2021, 988 marchés/lots¹ intégraient des clauses sociales, soit 248 de plus qu'en décembre 2020. Ces statistiques sont relevées par les facilitateurs clauses sociales en contact direct avec les pouvoirs adjudicateurs et/ou les entreprises. Elles couvrent tant les marchés qui intègrent de manière certaine des clauses sociales (le cahier des charges a été publié) que les marchés dont les cahiers des charges sont en cours de rédaction.

Depuis mi-2015, le nombre de clauses sociales augmente de manière régulière, grâce notamment au programme d'investissement PIVERT 2 (obligation pour les sociétés de logement d'insérer des clauses sociales dans ces marchés publics) à la circulaire du 21 juillet 2016 (imposition de clauses sociales pour tout marché public régional de bâtiment > 1.000.000€) et à la circulaire du 07 septembre 2017 destinée aux pouvoirs adjudicateurs régionaux de travaux de voiries et aux opérateurs de développement économiques, imposant l'insertion de clauses sociales dans les marchés > 750.000 €.

L'adoption du décret du 02 mai 2019 relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics viendra renforcer cette augmentation, quand les arrêtés d'exécution seront adoptés par le GW.

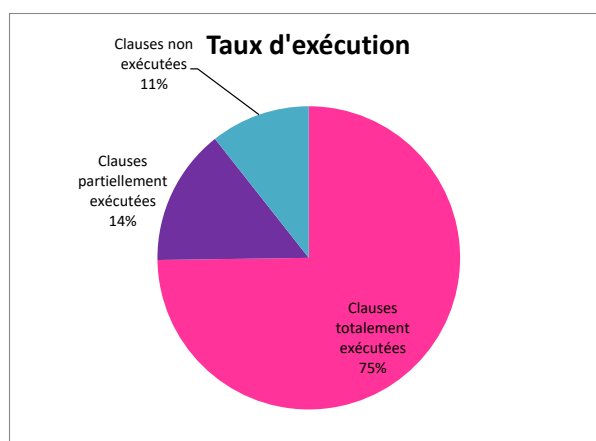
¹ Lorsqu'un marché est divisé en lots et que chaque lot comporte une clause sociale, chaque lot est considéré comme un marché distinct. Lorsqu'un marché comporte des tranches conditionnelles, chaque tranche est considérée comme un marché distinct car elle implique un nouvel effort de clause sociale.

Au niveau du stade des marchés, les statistiques se répartissent comme suit :



Les 497 marchés « en cours d'exécution et finalisés » font l'objet de statistiques plus détaillées dans la partie « entreprises » du présent rapport.

Sur les 329 marchés finalisés, **75% des clauses sociales ont été complètement exécutées**, traduisant la bonne volonté des entreprises de les mettre en œuvre. Ce chiffre est stable depuis juin 2018, mais en diminution par rapport à juin 2017, où le taux d'exécution atteignait les 85%. Cela s'explique en partie par des « maladies de jeunesse » des clauses introduites au début du mécanisme clause sociale, et dont les marchés ne sont finalisés que maintenant.



35 clauses sociales n'ont pu être exécutées (représentant 11% des marchés finalisés) :

- 13 clauses sont non exécutées non imputables (non exécutables ou dont les démarches ont été effectuées par l'entreprise mais pour laquelle il n'a pas été possible de trouver un stagiaire disponible au moment des travaux) ;
- 6 clauses sont non exécutées et imputables, c'est-à-dire que l'on considère l'inexécution comme fautive dans le chef de l'entreprise (l'entreprise n'a par exemple pas réalisé qu'elle avait une clause sociale dans son marché, ...)
- 6 clauses sont non exécutées pour lesquelles nous ne disposons pas d'information.

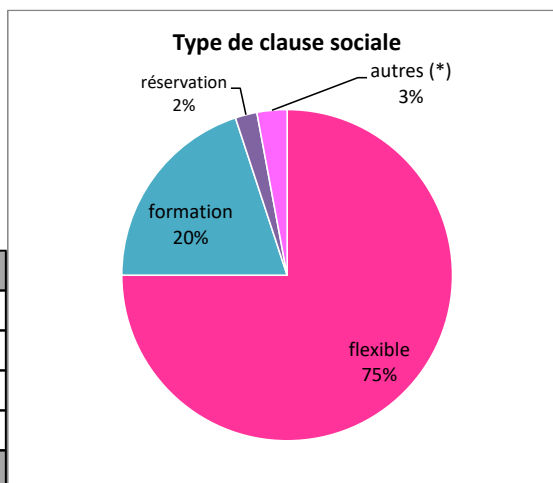
5.2. Type de clauses sociales insérées dans les marchés

Pour rappel, les pouvoirs adjudicateurs ont le choix entre 3 clauses sociales :

- **La réservation du marché / du lot** : on restreint l'accès au marché. Seules les entreprises d'économie sociale d'insertion agréées ont le droit de déposer une offre.
- **La clause sociale de formation** : on impose à l'adjudicataire de réaliser un effort de formation. Il doit accueillir sur son chantier un stagiaire/apprenant en formation pour un nombre d'heures fixé dans le cahier des charges (l'adjudicataire a le choix entre plusieurs dispositifs de formation) ;
- **La clause sociale flexible** : on impose à l'adjudicataire de réaliser un effort de formation et/ou d'insertion socioprofessionnelle. L'adjudicataire a le choix entre accueillir un stagiaire/apprenant en formation sur son chantier pour un nombre d'heures fixé dans le cahier des charges et/ou sous-traiter une partie de son marché à une entreprise d'économie sociale d'insertion pour un montant fixé dans le cahier des charges (le plus souvent égal à 5% du montant de l'offre).

En matière de choix de clauses sociales, les pouvoirs adjudicateurs s'orientent vers les clauses suivantes :

Type de clause sociale	Nombre	%
flexible	741	75%
formation	197	20%
réservation de marché/lot	21	2%
autres (*)	29	3%
Total	988	100%



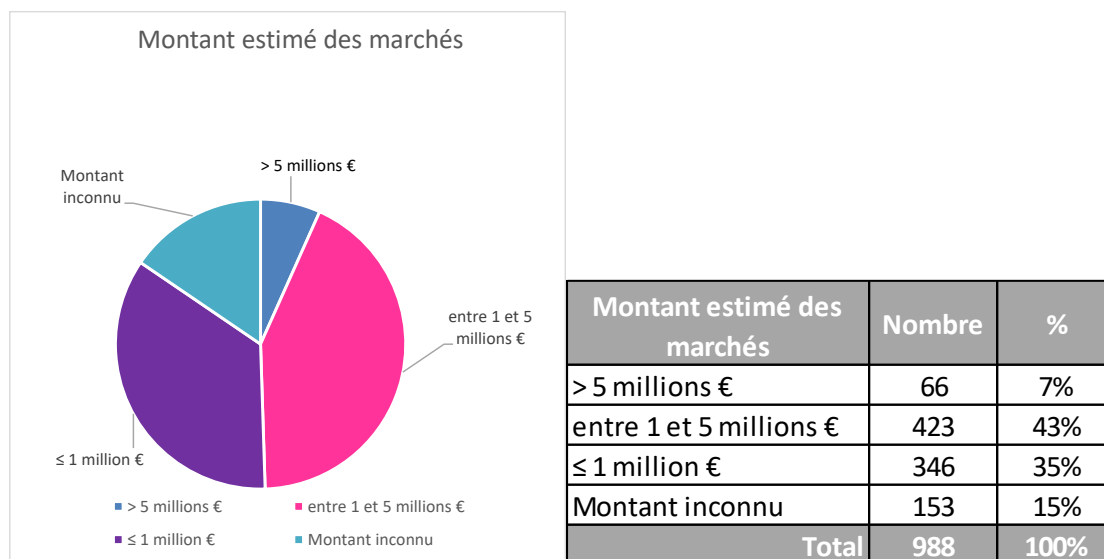
Le graphique montre que la clause flexible représente 75% des clauses utilisées. La proportion de clauses flexibles dans les marchés ne cesse d'augmenter. Auparavant, le recours à la clause formation et la clause flexible étaient équivalents. Cette évolution est positive, car la clause sociale flexible offre de plus grandes chances d'être exécutée.

La réservation de marché/lot demeure marginale (2%), en raison du montant des travaux commandés (peu de marchés < 135.000 €, limite d'agrément de la quasi-totalité des entreprises d'économie sociale d'insertion).

A l'avenir, certaines EESI pourraient être agréées en classe 2, ce qui permettrait de nouvelles perspectives au niveau de la réservation de marché.

5.3. Montant des marchés dans lesquels des clauses sociales sont insérées

Les montants des marchés dans lesquels les clauses sociales sont insérées se répartissent comme suit :

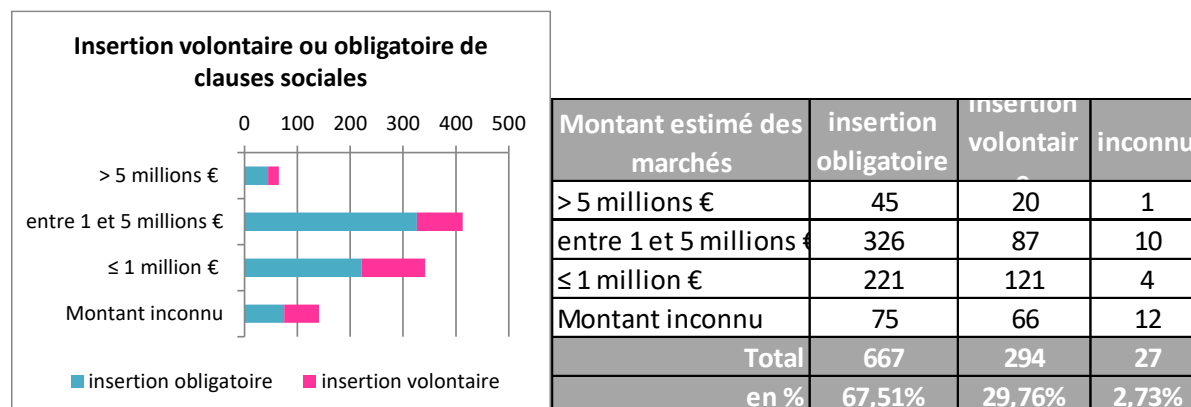


Cette proportion reste relativement semblable à celle observée depuis décembre 2018.

5.4. Caractère volontaire ou imposé de l'insertion des clauses sociales

A défaut de pouvoir se baser sur le montant des marchés, le caractère obligatoire ou volontaire de l'insertion des clauses sociales est relevé par les facilitateurs clauses sociales qui accompagnent les pouvoirs adjudicateurs dans l'insertion d'une clause sociale et le calcul de l'effort de formation à intégrer dans le cahier des charges.

Les résultats montrent que l'insertion des clauses sociales reste majoritairement liée à une imposition réglementaire (circulaire), comme le montrent les tableaux suivants.

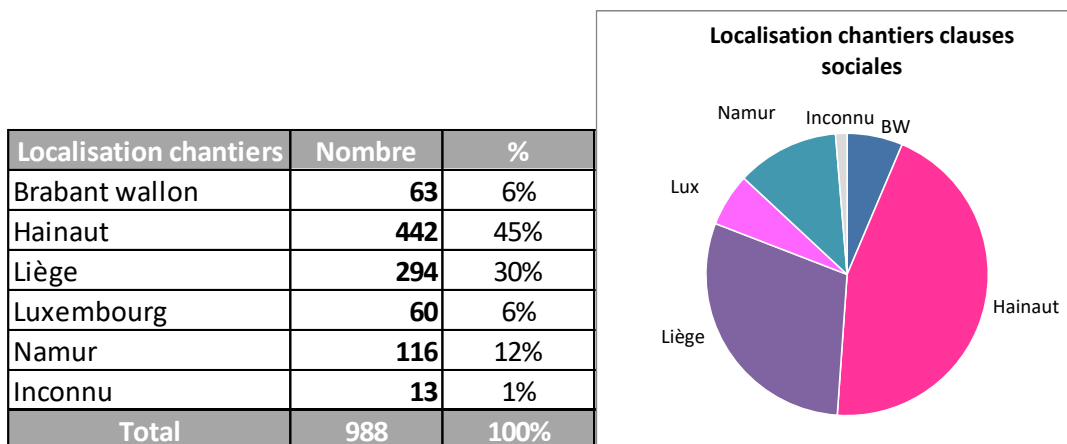


On observe une légère diminution du nombre de clauses sociales intégrées de manière obligatoire, mais globalement les chiffres sont assez stables depuis trois ans, après que la proportion de clauses sociales intégrées volontairement a été en nette augmentation. Les clauses sociales demeurent cependant intégrées majoritairement par obligation.

Cet indicateur met en évidence l'importance des mesures permettant de contraindre les pouvoirs adjudicateurs à insérer des clauses sociales.

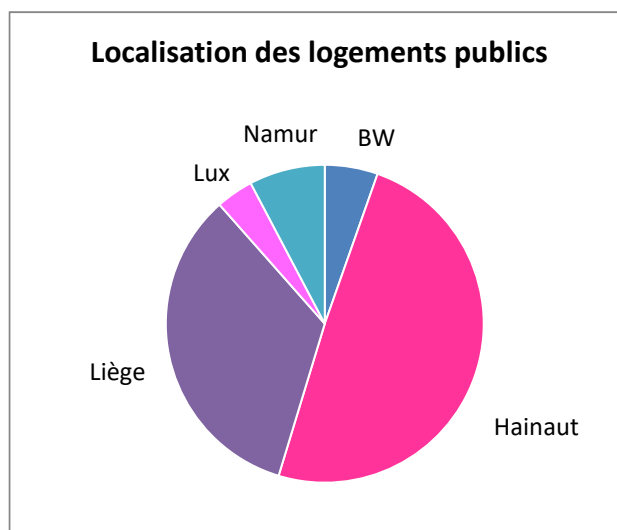
5.5. Localisation des chantiers qui intègrent une clause sociale

45% des chantiers des marchés intégrant une clause sociale sont situés dans la province du Hainaut, comme le montre le graphique suivant :



Cette proportion est relativement semblable à celle observée depuis le début du projet.

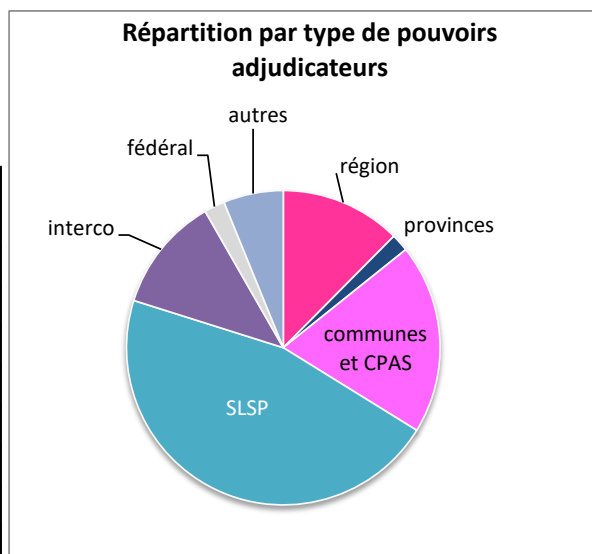
Etant donné le nombre prépondérant de marchés passés par les Sociétés de Logement (46%), cette répartition géographique n'est pas étonnante. Elle correspond globalement à la répartition des logements publics des SLSP sur le territoire wallon :



Si l'on exclut les marchés passés par les SLSP, on constate que ce sont les territoires des provinces de Hainaut (205 marchés sur 533) et Liège (174 marchés sur 533) qui sont les plus actives en matière d'insertion de clause sociales. La Province de Namur est juste derrière avec 88 marchés. Viennent ensuite les provinces du Luxembourg et du Brabant wallon (respectivement 34 et 23 marchés).

6. LES POUVOIRS ADJUDICATEURS QUI INTÈGRENT DES CLAUSES SOCIALES

Répartition par type de pouvoirs adjudicateurs	Nombre	%
région	123	12%
provinces	18	2%
communes et CPAS	193	20%
SLSP	455	46%
intercommunales	117	12%
fédéral	21	2%
autres*	61	6%
Total	988	100%



Si depuis le démarrage du projet, les Sociétés de Logement de Service public (SLSP) représentent la très grande majorité des pouvoirs adjudicateurs insérant des clauses sociales dans leurs marchés publics, cette proportion continue à se réduire : 76% en décembre 2016, 62 % en décembre 2017, 60 % en décembre 2018, 53 % en décembre 19, 49% en décembre 2020 et 46% en décembre 2021.

Cette diminution s'est faite principalement au profit des communes et CPAS qui ont intégré volontairement des clauses qui représentent 20% des clauses sociales en 2021. L'imposition des clauses sociales aux intercommunales de développement depuis le 1^{er} septembre 2017, via le décret du 2 février 2017 est également visible. La proportion de clauses sociales intégrées par la Région se stabilise autour de 12%. Le Fédéral semble à nouveau intégrer des clauses sociales après un arrêt de 2 ans.

Enfin, on constate que de nouveaux acteurs intègrent de manière stable des clauses sociales volontairement (universités, coopératives, comités scolaires), témoignant d'un intérêt pour ce dispositif.

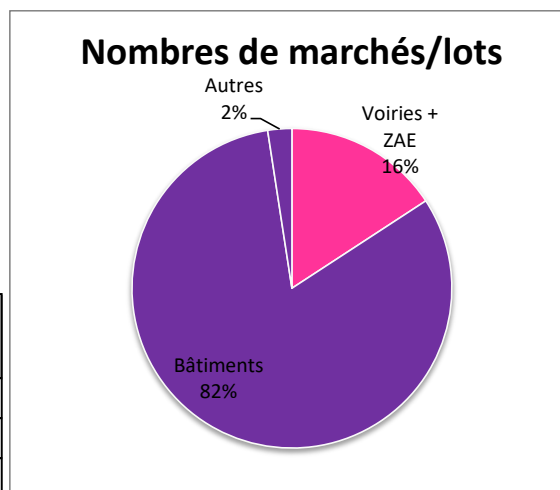
7. LES DONNÉES SPÉCIFIQUES AUX VOIRIES ET AUX ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activité économique impose aux opérateurs de développement économique l'intégration de clauses sociales dans leurs marchés de travaux relatifs à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE). Cette obligation est précisée par la circulaire du 7 septembre 2017, qui indique un seuil d'imposition de 750.000€. Cette circulaire impose également aux pouvoirs adjudicateurs régionaux l'intégration de clauses sociales dans les travaux de voiries dont le montant estimé est supérieur à 750.000€. Elle est entrée en vigueur le 2 octobre 2017, date de sa publication au moniteur belge. Les chiffres qui suivent visent à présenter l'impact de ces obligations sur les clauses sociales.

7.1. Proportion de marchés de voiries et de ZAE contenant une clause sociale

156 marchés de travaux de voirie ou d'aménagement de ZAE intègrent une clause sociale à ce stade, soit 16% de l'ensemble des marchés. Cela représente une augmentation de 61 marchés par rapport à décembre 2020 !

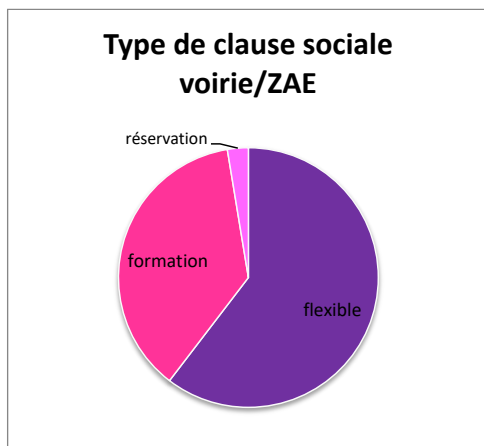
Nombre de marchés/lots intégrant une clause sociale	988
Voiries + ZAE	156
Bâtiments	808
Autres	24



7.2. Types de clauses sociales intégrées dans les travaux de voiries et ZAE

On constate, une stabilisation des chiffres depuis décembre 2018 après une nette progression de l'utilisation de la clause flexible qui devient le premier dispositif utilisé, à savoir 60% en décembre 2021 et 2020, contre 62 % en décembre 2019, et 63 % en décembre 2018.

La clause formation est cependant plus utilisée que pour les travaux de bâtiments. Cela s'explique par le fait que la clause flexible n'est conseillée que lorsque le marché comporte des espaces verts (car trop peu d'entreprises d'économie sociale d'insertion sont actives dans le secteur des travaux de voirie).

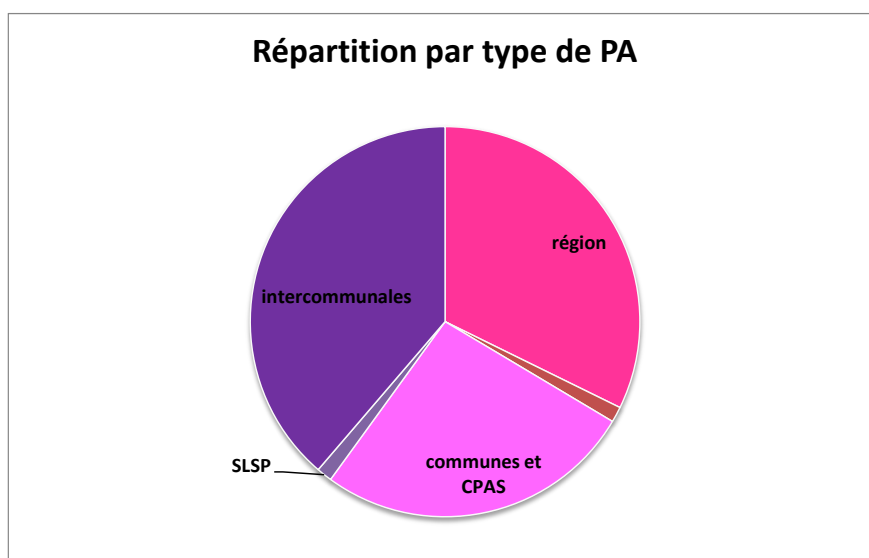


Type de clause sociale (Voiries-ZAE)	Nombre	%
flexible	93	60%
formation	57	37%
réservation de marché/lot	4	3%
autres	2	1%
Total	156	100%

7.3. Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales dans les travaux de voiries et aménagement des ZAE

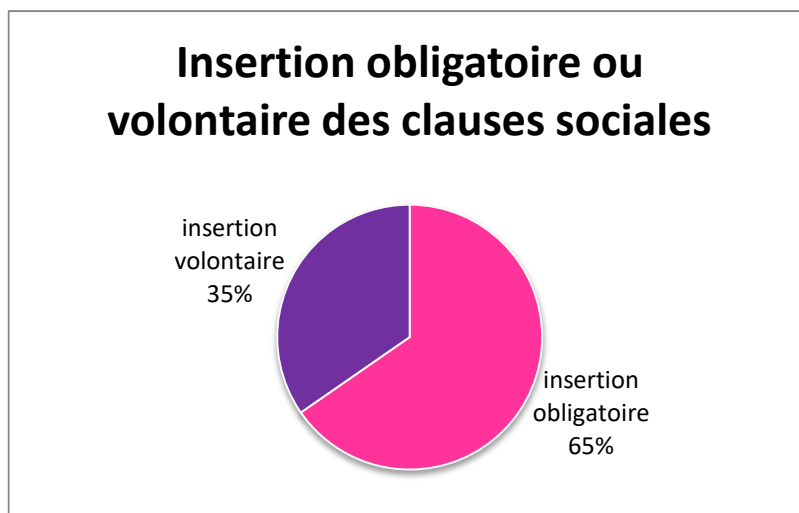
Répartition par type de pouvoirs adjudicateurs	Nombre	%
région	50	32%
provinces	2	1%
communes et CPAS	41	26%
SLSP	2	1%
intercommunales	60	38%
fédéral	0	0%
autres*	1	1%
Total	156	100%

Les intercommunales de développement introduisent le plus de clauses sociales dans les marchés de travaux de voiries et d'aménagement des ZAE, puisque cela leur est imposé depuis octobre 2017, elles représentent près de 50% des pouvoirs adjudicateurs. Le niveau régional arrive en deuxième position et représente 26% des pouvoirs adjudicateurs, ils sont quasi-ex aequo avec les pouvoirs communaux (25% pour les communes et CPAS).



L'intervention des SLSP est marginale, de l'ordre de 1%, ce qui n'est pas étonnant compte tenu de la nature des types de travaux qu'elles mènent.

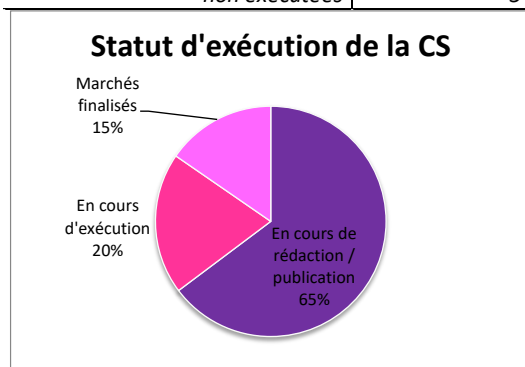
7.4. Caractère volontaire ou imposé de l'insertion de clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE



65% des clauses sociales dans les marchés de voiries et aménagement des ZAE ont été intégrées par obligation. Ce chiffre est en augmentation, de façon constante, depuis décembre 2017 : ce chiffre n'atteignait que 21%. Cela s'explique par l'entrée en vigueur du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activité économique, en septembre 2017. Les clauses sociales insérées volontairement l'ont été soit avant l'entrée en vigueur du décret et de la circulaire, soit par des villes et communes qui ne sont pas concernés par l'imposition.

7.5. Statut d'exécution des clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE

Nombre de marchés/lots intégrant une clause		156
Marchés en cours de rédaction / publication		101
Marchés en cours d'exécution		31
Marchés finalisés		24
<i>totalelement executées</i>		15
<i>inexecutables</i>		2
<i>partiellement executées</i>		2
<i>non executées</i>		5



La majorité des marchés de voiries et aménagement de ZAE contenant une clause sociale était toujours en cours de rédaction en décembre 2021 (101 sur 156, soit 65%). A leurs côtés, 31 marchés étaient en cours d'exécution (soit 16 de plus qu'en décembre 2020) tandis que 24 marchés étaient

finalisés, permettant la formation des premiers stagiaires pour des métiers liés aux voiries. A noter que concernant ces 24 marchés, 2 clauses sociales n'ont pas pu être exécutées car le pouvoir adjudicateur n'avait pas contacté au préalable son facilitateur et les clauses concernées n'étaient pas pertinentes ou adaptées aux marchés visés.

8. LES ENTREPRISES QUI EXÉCUTENT LES CLAUSES SOCIALES

Les données statistiques présentées dans ce chapitre sont liées aux 491 marchés en cours d'exécution ou terminés au 31 décembre 2021.

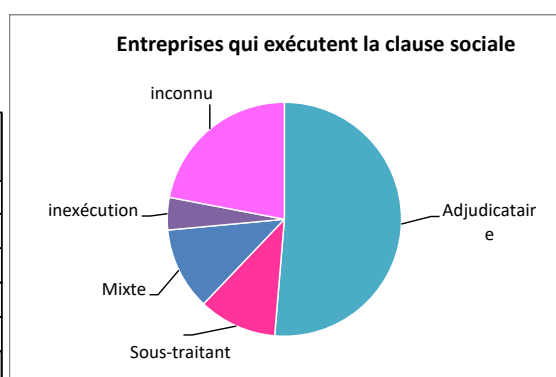
8.1. Entreprises qui exécutent les clauses sociales

Les clauses sociales dans les cahiers des charges prévoient un effort et formation et/ou d'insertion socioprofessionnelle à exécuter sur le chantier. Les cahiers des charges n'imposent pas aux adjudicataires de réaliser eux-mêmes l'effort de formation ou d'insertion. Il est donc possible que la clause sociale soit sous-traitée.

Au 31 décembre 2021, les données relatives à l'exécution des clauses sociales montrent que la plupart des clauses (51 %) sont exécutées par l'adjudicataire lui-même. Cette proportion est stable par rapport aux autres années (58% en décembre 2016, 50% en décembre 2018, 49% en décembre 2019, 52% en décembre 2020).

La sous-traitance de la clause sociale a eu tendance à augmenter, ce qui donne parfois lieu à des problèmes lors de l'exécution (mauvaise information du sous-traitant, mauvaise répartition des heures de formation, etc.) Les facilitateurs clauses sociales ont donc élaboré des lignes directrices afin d'encadrer la manière de sous-traiter la clause sociale. Depuis, la sous-traitance de la clause sociale a diminué.

Entreprises qui exécutent la clause sociale	Nombre	%
Adjudicataire	252	51%
Sous-traitant	53	11%
Mixte (adjudicataire et sous-traitant)	56	11%
inexécution	22	4%
inconnu	108	22%
Total	491	100%



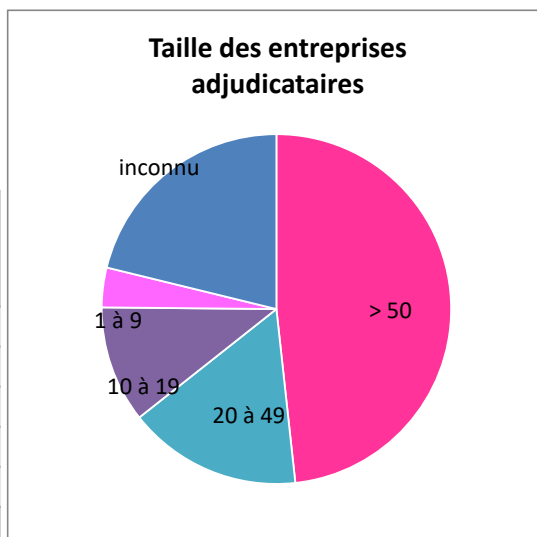
Etant donné que les statistiques font référence aux marchés en cours d'exécution, il n'est pas étonnant que pour une part importante des marchés (22%) l'information ne soit pas encore disponible. Les adjudicataires des marchés qui viennent d'être attribués prennent contact avec leur facilitateur clauses sociales et réfléchissent à la manière dont elles vont exécuter ou faire exécuter leur clause sociale.

Rappelons que les données présentées ci-dessus sont évolutives : un adjudicataire peut décider en cours d'exécution de confier une partie de la clause sociale à un sous-traitant, alors qu'il avait envisagé d'exécuter lui-même la clause sociale initialement.

8.2. Caractéristiques des entreprises adjudicataires

Sur les 491 marchés intégrant des clauses sociales qui sont en cours d'exécution ou qui sont terminés, nous disposons des données sur toutes les entreprises adjudicataires. Les statistiques montrent les résultats suivants :

Taille des entreprises adjudicatrices	Nombre	%
plus de 50 travailleurs	237	48%
de 20 à 49 travailleurs	79	16%
de 10 à 19 travailleurs	53	11%
de 1 à 9 travailleurs	18	4%
inconnu	104	21%
Total	491	100%



Etant donné l'ampleur des marchés intégrant une clause sociale, il n'est pas étonnant de constater que les entreprises adjudicatrices sont pour 48 % des entreprises de plus de 50 travailleurs. Ce chiffre est en diminution après avoir été constant depuis 2018 (55%). Une série de marchés qui figurent dans la rubrique « inconnu » sont attribués à des sociétés momentanées.

Les autres marchés sont attribués à des entreprises de taille plus restreinte, sans doute mobilisées grâce à l'allotissement important des marchés (54% des clauses sociales sont insérées dans des lots).

Le montant des lots reste toutefois conséquent, comme l'atteste le tableau suivant :

Montants des marchés /lots	Nombre total de marchés / lots	Nombre de lots
< 500.000 €	180	142
entre 500.000 et 1.000.000 €	166	116
entre 1.000.000 et 1.500.000 €	144	78
> 1.500.000 €	345	152
inconnu	153	51
Total	988	539

35% des marchés/lots ont des montants supérieurs à 1,5 million €, ce qui explique la taille des entreprises actives sur les chantiers.

8.3. Caractéristiques des entreprises qui exécutent les clauses sociales

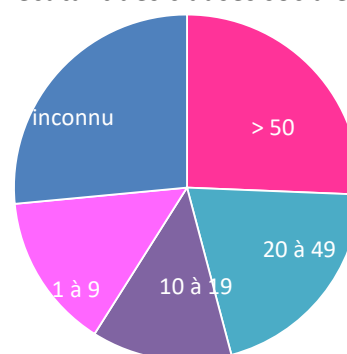
Puisque les clauses sociales peuvent être sous-traitées, il est intéressant de mettre en évidence la taille des entreprises qui exécutent effectivement les clauses sociales.

On constate des pratiques diverses en matière de sous-traitance de la clause sociale : un adjudicataire peut sous-traiter l'intégralité de la clause sociale à un seul sous-traitant, ou répartir l'effort de formation entre plusieurs sous-traitants. Pour les 491 marchés, on recense 351 entreprises différentes qui ont exécuté des clauses sociales. Cela représente 48 entreprises supplémentaires mettant en œuvre des clauses sociales par rapport à décembre 2020.

Les caractéristiques de ces entreprises sont les suivantes :

Caractéristiques des entreprises différentes exécutant les clauses sociales	Nombre	%
plus de 50 travailleurs	90	26%
de 20 à 49 travailleurs	71	20%
de 10 à 19 travailleurs	46	13%
de 1 à 9 travailleurs	51	15%
inconnu	93	26%
Total	351	100%

Taille des entreprises différentes exécutant des clauses sociales



Les clauses sociales sont principalement exécutées par des entreprises de plus de 50 travailleurs et des entreprises de taille moyenne (20 à 49 travailleurs), viennent ensuite les petites entreprises (de 1 à 9 travailleurs) et les entreprises de 10 à 19 travailleurs.

La part d'inconnues a augmenté depuis le dernier rapport en raison de l'utilisation du nouvel outil. Ces données devraient être disponibles dans le cadre du prochain rapport.

9. LES DISPOSITIFS « CLAUSES SOCIALES » CHOISIS PAR LES ENTREPRISES

9.1. Les dispositifs activés, quel que soit le type de clause sociale

En cas de clause sociale flexible insérée dans le cahier des charges, les entreprises adjudicataires ont le choix d'exécuter leur clause sociale :

- Soit en accueillant un stagiaire/apprenant sur le chantier (=formation) ;
- Soit en sous-traitant une partie de leur marché à une ou plusieurs entreprises d'économie sociale d'insertion (= sous-traitance à l'économie sociale d'insertion) ;
- Soit en combinant ces deux options (= mixte).

En cas de clause sociale de formation, seule la 1^{ère} option est possible : les entreprises doivent réaliser un effort de formation en accueillant un stagiaire sur le chantier.

Le tableau suivant permet de présenter les dispositifs activés de manière globale, indépendamment du type de clause sociale insérée dans le cahier des charges.

On constate alors que les clauses sociales en Wallonie continuent de favoriser de manière importante la formation de stagiaires/apprenants sur les chantiers publics. En effet, 57% des marchés/lots intégrant une clause sociale permettent d'activer un dispositif de formation (soit exclusivement – 49%, soit de manière combinée –8%), comme le montre le tableau ci-dessous :

Type de dispositif "clauses sociales"	Nombre	%
formation	242	49%
sous-traitance à l'économie sociale d'insertion	72	15%
mixte	40	8%
réservation de marché	10	2%
inconnu	96	20%
inexécutée	31	6%
Total	491	100%

Les chiffres sont stables par rapport aux derniers rapports.

Les clauses sociales offrent également aux entreprises d'économie sociale d'insertion une réelle place dans l'exécution de la commande publique puisque plus d'un marché sur 5 (23%) a recours à un sous-traitant de l'économie sociale d'insertion (exclusivement ou en combinaison avec une action de formation).

9.2. Les dispositifs « clauses sociales » activés selon le type de clause sociale

Le tableau suivant montre, selon la clause sociale insérée dans le cahier des charges, vers quel(s) dispositif(s) les entreprises se sont tournées.

Type de dispositif "clauses sociales" choisi par les entreprises	Nombre	%
clauses flexibles	327	
<i>sous-traitance à l'économie sociale d'insertion</i>	58	18%
<i>formation</i>	144	44%
<i>mixte</i>	40	12%
<i>inconnu</i>	72	22%
<i>inexécutée</i>	13	4%
clauses formation (= dispositif de formation)	132	
<i>inexécutée</i>	14	
autres (réservation EESI, sous-traitance EESI)	32	
Total	491	100%

Les chiffres sont relativement stables par rapport aux rapports précédents. En cas de clause sociale flexible, on constate que 44 % des entreprises s'orientent vers la formation, et 18% vers la sous-traitance à l'économie sociale d'insertion. La formation continue donc de constituer le choix prioritaire des entreprises qui doivent exécuter une clause sociale flexible. De nombreuses entreprises (22%) n'ont pas encore choisi la manière dont elles envisagent d'exécuter leur clause sociale, probablement parce que les marchés viennent d'être attribués. L'option « mixte » a été choisie dans 40 cas (12%), ce qui est un chiffre stable après avoir fortement augmenté en 2018.

En cas de clause sociale de formation, les entreprises n'ont pas le choix et sont tenues de s'orienter vers un dispositif de formation.

En cas de réservation de marché ou de clause de sous-traitance à l'économie sociale d'insertion, les entreprises n'ont pas le choix non plus. Dans le 1^{er} cas, seules les entreprises d'économie sociale d'insertion peuvent participer au marché, tandis que dans le second, les entreprises classiques doivent recourir à l'économie sociale d'insertion pour exécuter une partie de leur marché (clause non promue en Wallonie).

9.3. Les dispositifs de formation activés

Lorsqu'une entreprise s'oriente, volontairement ou non, vers un dispositif de formation, plusieurs options se présentent à elle :

- Soit elle dispose déjà d'un stagiaire en formation au sein de son entreprise et elle peut le « valoriser » à condition qu'elle l'affecte sur le chantier visé par la clause sociale ;
- Soit elle s'oriente vers un ou plusieurs des dispositifs éligibles (dispositifs listés dans le cahier des charges, qui présentent des différences en termes de qualification des stagiaires, répartition du temps de travail entre centre de formation et présence en entreprise, durée de formation, ...).

Au total, **856 stagiaires** ont été mis sur les chantiers grâce aux clauses sociales dont 668 ont signé un nouveau contrat de formation avec une entreprise et 93 étaient déjà en entreprise avant la notification du marché. La date de signature du contrat de formation n'est pas connue dans 95 cas, ce qui ne permet pas de les catégoriser entre ancien/ nouveaux contrats.

Il s'agit d'une progression importante : + 160 stagiaires en 1 an, c'est 47 de plus qu'en 2020 mais cela correspond néanmoins à une progression plus faible qu'avant le contexte de crise sanitaire (en juin 2019 : +111 stagiaires en 6 mois).

Ce ralentissement de l'augmentation du nombre de stagiaires formés doit probablement être mis en lien avec la crise liée au coronavirus, l'arrêt des chantiers durant le confinement et la fermeture de certains centres de formation. Au sein du réseau, le CCW a entrepris de lister les difficultés des entreprises liées à cette crise.

Trois types de difficultés ont été recensés :

1° Report des délais : le report des délais a eu un impact pour les entreprises adjudicatrices. En début de chantier, une date de mi-chantier est fixée, elle permet au PA d'effectuer un contrôle de l'exécution de la clause sociale. Cette date est fixée ex ante et ne tient pas compte d'un éventuel retard du chantier. En l'espèce, certaines entreprises se sont retrouvées à la mi-chantier avec une exécution de la clause sociale très faible.

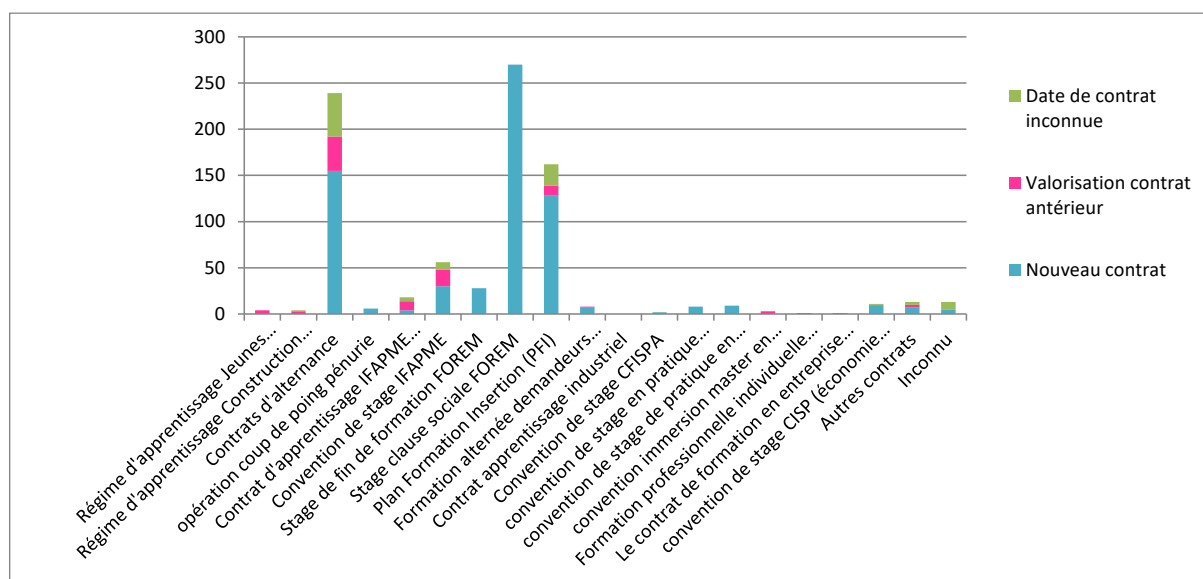
2° Formation et recherches de stagiaires : Les mesures de « confinement » ont fortement impacté les centres de formation et la recherche de stagiaires à former sur chantier. Lors du premier confinement, les centres de formation étaient entièrement fermés du mois de mars 2020 au mois de juin 2020. Aucun nouveau stagiaire n'a pu être placé sur chantier. En juin 2020, certains centres de formation (Forem, IFAPME, Enseignement, CISP) ont pu reprendre leurs activités, mais suivant un régime partiel afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur. Certains stages qui avaient débuté juste avant le premier confinement, ont pu reprendre entre juin 2020 et octobre 2020. En octobre 2020, les centres de formation ont dû à nouveau fermer et, les contrats de formation en cours ont été suspendus pour la plupart. La majorité des contrats de formation (en cours ou nouveaux), ont pu reprendre partiellement à partir de février 2021 à raison de 50-90% d'activité en fonction des centres). Cette situation est toujours en vigueur en juin 2021, date de la rédaction du présent rapport. Cette situation a engendré de grosses difficultés dans le chef des entreprises pour trouver des stagiaires.

3° Difficultés financières des entreprises dont certaines ont fait faillite.

Ces difficultés, relayées par la CCW au sein du réseau des facilitateurs, sont bien évidemment prises en compte par les pouvoirs adjudicateurs afin de ne pas pénaliser les entreprises de bonne foi qui seraient dans l'impossibilité d'exécuter leur clause sociale.

Le tableau ci-dessous présente les dispositifs de formations activés par les entreprises, et distinguent les nouveaux contrats des stagiaires/apprenants « valorisés » (= présents en entreprise avant la notification du marché).

Dispositifs de formation activés	Nouveau contrat	Valorisation contrat antérieur	Date de contrat inconnue	TOTAL	%
Régime d'apprentissage Jeunes (supprimé)	0	4	0	4	0%
Régime d'apprentissage Construction (supprimé)	0	3	1	4	0%
Contrats d'alternance	155	37	47	239	28%
opération coup de poing pénurie	6	0	0	6	1%
Contrat d'apprentissage IFAPME (supprimé)	4	10	4	18	2%
Convention de stage IFAPME	30	18	8	56	7%
Stage de fin de formation FOREM	28	0	0	28	3%
Stage clause sociale FOREM	270	0	0	270	32%
Plan Formation Insertion (PFI)	128	11	23	162	19%
Formation alternée demandeurs d'emploi	7	1	0	8	1%
Contrat apprentissage industriel	0	0	0	0	0%
Convention de stage CFISPA	2	0	0	2	0%
convention de stage en pratique accompagnée	8	0	0	8	1%
convention de stage de pratique en responsabilité	9	0	0	9	1%
convention immersion master en alternance gestionnaire de chantier	0	3	0	3	0%
Formation professionnelle individuelle en entreprise (ADG)	0	1	0	1	0%
Le contrat de formation en entreprise (AIB - Ausbildung Im Betrieb)	0	1	0	1	0%
convention de stage CISP (économie sociale)	9	1	1	11	1%
Autres contrats	7	3	3	13	2%
Inconnu	5	0	8	13	2%
TOTAL	668	93	95	856	100%



On constate ici aussi une certaine stabilité depuis juin 2018. **Le dispositif de formation le plus activé par les entreprises reste en effet le stage « clause sociale » du FOREM** qui représente toujours près d'1/3 des contrats de formation. Ce stage permet à des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une formation de minimum 3 mois dans un métier de pratiquer le métier sur un chantier public, dans le cadre d'une formation pratique de 20 à 60 jours. Ce dispositif de courte durée est recherché notamment par des entreprises sous-traitantes chargées de réaliser une partie de l'effort de formation prévu dans le cahier des charges (l'effort de clause sociale est « morcelé » entre plusieurs sous-traitants).

Le contrat d'alternance apparaît toujours en 2^{ème} position (3^{ème} lors du rapport de décembre 2017) et représente à lui seul 28 % des contrats de formation. Pour rappel, le contrat d'alternance remplace, depuis le 1^{er} septembre 2015, les conventions d'insertion socioprofessionnelle (CISP) et les contrats d'apprentissage IFAPME. Si l'on ajoute les chiffres de ces dispositifs au contrat d'alternance, il représente près d'un tiers des contrats de formation. Enfin, si l'on cumule ces chiffres avec ceux de la convention de stage IFAPME à destination des chefs d'entreprise et des techniciens en coordination de chantier, 36 % des contrats conclus sont des contrats en alternance. Ces dispositifs de plus longue durée sont un indicateur intéressant pour l'exécution des clauses sociales, car ils favorisent l'intégration plus structurelle de la formation dans les entreprises.

Le **Contrat formation Insertion est, depuis fin 2016, en 3^{ème} position**, avec 19 % des contrats fin 2021. De la même manière que le dispositif clause sociale du Forem, il présente l'avantage de pouvoir être conclu à n'importe quelle période de l'année.

La formation alternée des demandeurs d'emploi et le contrat d'apprentissage industriel ont été intégrés dans les dispositifs de formation éligibles au cours de l'année 2016. Depuis lors, seuls 8 contrats de formation alternée des demandeurs d'emploi ont été conclus tandis que le contrat d'apprentissage industriel n'a pas encore été activé, probablement parce qu'il s'agit d'un contrat de longue durée réservé au métier d'électricien (or, peu de chantiers prévoient des travaux d'électricité de longue durée).

Enfin, notons qu'en décembre 2020, 4 nouveaux dispositifs ont été ajoutés, issus de la Communauté germanophone ;

- La formation professionnelle individuelle en entreprise (IBU/FPI) de l'Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens (ADG)
- Le stage de fin de formation de l'Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens (ADG)
- Le stage de transition (EPU) de l'Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens (ADG),

- « Vorschalt- und Integrationsmaßnahmen der Deutschsprachigen Gemeinschaft » Mesures d'intégration socioprofessionnelle de la Communauté germanophone (mesure préparatoire et mesure d'intégration).

10. LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE RECOURS À LA FORMATION

Les clauses sociales ont permis, dans les 282 marchés qui ont mené à des actions de formation depuis 2016, d'accueillir sur chantier 856 stagiaires / apprenants.

10.1. Répartition par filière

Les stagiaires/apprenants accueillis sur les chantiers publics sont principalement issus des filières de formation de monteur/installateur en chauffage et sanitaires (16%), d'électricien (15%), de maçon coffreur (16%), de couvreur (10 %), et de menuisier (12%).

Notons qu'environ 7% des filières ne sont pas connues, car les entreprises ne transmettent pas systématiquement les contrats de formation aux facilitateurs clauses sociales.

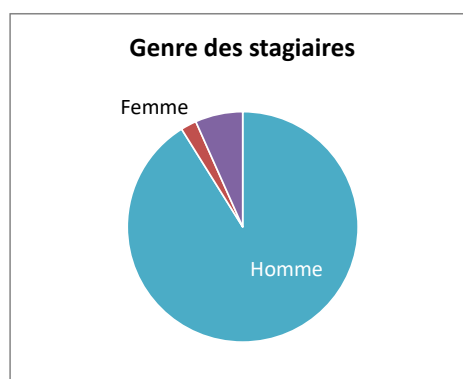
Filière	Nombre	%
Couvreur charpentier étancheur	83	10%
Monteur/instal. Chauffage sani	133	16%
monteur soudeur	8	1%
menuisier, poseur de chassis	95	11%
électricien, électrotechnicien	122	14%
maçon/coffreur	152	18%
plafonneur	13	2%
façadier	4	0%
peintre	46	5%
tailleur de pierre	1	0%
carreleur	6	1%
gestionnaire petite entreprise	4	0%
poseur routier + ouvrier voirie	43	5%
assistant conducteur/chef/gestionnaire de chantier	49	6%
ouvrier en rénovation restauration et conservation de batiments	10	1%
technicien de chantier	7	1%
ouvrier de fabrication	1	0%
ouvrier polyvalent bâtiment et route	15	2%
dessinateur construction	2	0%
inconnu	48	6%
Manoeuvre spécialisé en construction	1	0%
ouvrier gros œuvre construction	3	0%
7 GTPE	2	0%
employé administratif	2	0%
ouvrier en espace vert	1	0%
ouvrier en maintenance d'équipements techniques	2	0%
ouvrier en entretien du batiment et de son environnement	2	0%
opérateur pelle hydraulique	1	0%
Total	856	100%

On notera que 97 % des stagiaires ont effectué un stage dans une profession en pénurie (P) ou critique (C), selon les chiffres du FOREM de 2021. Cela montre que le dispositif conserve son utilité dans un contexte de pénurie de main d'œuvre importante. Les clauses sociales favorisent en effet la formation de stagiaires et apprenants pour des métiers où celle-ci est difficile à trouver.

10.2. Répartition par genre, par âge, par niveau d'études et taux d'insertion

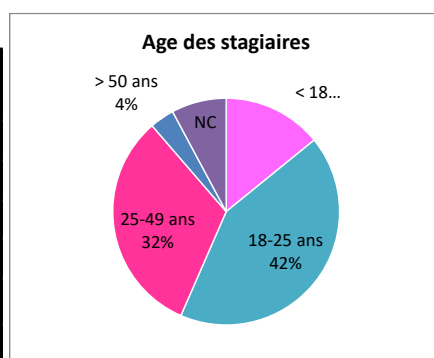
Les données relatives au genre et à l'âge des bénéficiaires sont récoltées de manière plus systématique par les facilitateurs clauses sociales qui reçoivent la copie des contrats de formation. Toutefois, ces données restent parcellaires, notamment par la difficulté d'obtenir des copies de contrats de formation qui sont clôturés. Les données se présentent comme suit :

Genre des stagiaires	Nombre	%
Homme	780	91%
Femme	19	2%
Non communiqué	57	7%
Total	856	100%



Les stagiaires accueillis sur les chantiers de construction (pour lesquels les données sont connues) sont, sans grande surprise, en grande majorité de sexe masculin. Seules 19 femmes (minimum) ont pu bénéficier d'un stage dans le cadre des clauses sociales, il s'agit néanmoins de 12 femmes de plus en un an.

Age des stagiaires	Nombre	%
< 18 ans	121	14%
18-25 ans	363	42%
25-49 ans	275	32%
> 50 ans	30	4%
Non communiqué	67	8%
Total	856	100%



Les stagiaires accueillis sur les chantiers de construction (pour lesquels les données sont connues) sont en majorité âgés de moins de 25 ans (56 % des bénéficiaires). La 2^{ème} classe d'âge la plus représentée (32 % des stagiaires) est la classe d'âge 25-49 ans.

11. LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE SOUS-TRAITANCE À L'ÉCONOMIE SOCIALE D'INSERTION ET EN CAS DE RÉSERVATION DE MARCHÉ/LOT

Depuis décembre 2016, le dispositif clauses sociales a permis, sur les 491 marchés en cours ou finalisés, de recourir à l'économie sociale d'insertion pour 147 marchés, soit 29,9% des marchés attribués intégrant des clauses sociales.

La somme des contrats sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion atteint, en décembre 2021, 12.386.540,74 €, et, pour l'année 2021, plus de 6 millions d'euros facturés grâce aux clauses sociales !!! Ce chiffre très important est à mettre en contexte puisqu'une bonne partie de ces montants ont, en réalité, été facturés en 2020 mais n'avaient pas encore été comptabilisés.

Ce « boum » de l'économie sociale est lié notamment à l'exécution de la clause sociale dans le marché du plan Lumières 4.0 contenant une clause sociale très ambitieuse.

Prévu pour une durée de vingt ans, ce plan est issu d'un partenariat public privé (PPP) dont le contrat a été confié au consortium LuWa (Citelum, Luminus, CFE et DIF). Concrètement, ce Plan prévoit :

- le remplacement des lampes sodium par des luminaires LED moins énergivores à la durée de vie plus longue ;
- la modernisation des infrastructures d'éclairage sur les grands axes routiers de Wallonie ainsi que sur les parkings des aires autoroutières et sur les parkings de covoiturage ;
- un éclairage dynamique et connecté rendu possible par les nouvelles technologies (modulation de l'intensité lumineuse selon le trafic et les différents cas d'usage ainsi qu'une prise en main à distance via le nouveau centre PEREX, en cas de nécessité : conditions météorologiques, présence de chantier, accidents...);
- un pilotage à distance : vidéoprotection, signalisation lumineuse tricolore, bornes d'accès, panneaux à messages variables... ;
- le déploiement d'Unités Bord de Route (UBR) afin de développer la communication avec les véhicules connectés.

Les autoroutes wallonnes seront ainsi les premières connectées d'Europe, prêtes à accueillir les futurs véhicules autonomes.

Il est également possible que le passage au nouvel outil informatique fausse quelque peu les données, le prochain rapport permettra de confirmer ou d'infirmer cette nouvelle tendance.

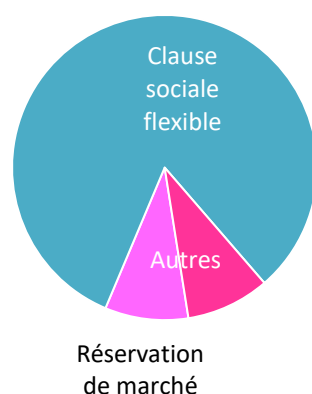
Le montant total facturé aux EESI constitue cependant **à peine 1,7 % des travaux publics commandés par des marchés intégrant des clauses sociales.**

La participation des entreprises d'économie sociale est donc faible par rapport aux entreprises classiques, mais elles apportent néanmoins une réelle contribution dans leur chiffre d'affaires dans la mesure où il s'agit de petites structures de type PME.

Les contrats avec des entreprises d'économie sociale d'insertion ont majoritairement été conclus dans le cadre de clauses sociales flexibles (82%), comme le montre le tableau ci-dessous :

Type de clauses sociales	Nombre de contrats conclus	%	Montants facturés
Réservation de marché	13	9%	€ 671.119,97
Clause sociale flexible	121	82%	€ 11.203.433,60
Autres (critère attribution, sous-traitance EESI, consultation en short list)	13	9%	€ 511.987,17
TOTAL	147	100%	€ 12.386.540,74

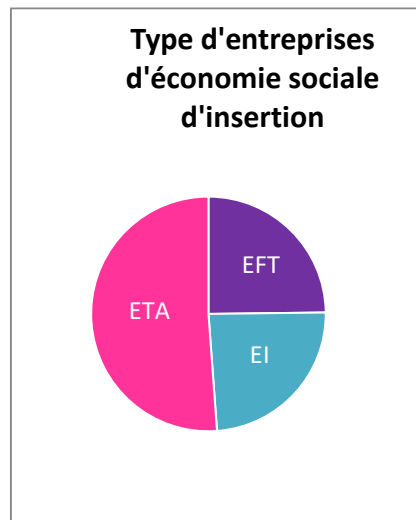
Type de clauses sociales ayant permis la participation des EESI aux marchés publics



Sur certains marchés intégrant une clause sociale, plusieurs entreprises d'économie sociale d'insertion sont intervenues, ce qui explique la différence par rapport au nombre de marchés.

La participation des entreprises d'économie sociale d'insertion à ces marchés se répartit comme suit :

Type d'entreprise ESI	Nombre de contrats conclus	%	Montants facturés	Nombre d'entreprises différentes
CISP	32	22%	€ 851.329,31	14
Entreprise d'insertion	31	21%	€ 1.441.419,81	9
Entreprise de travail adapté	66	45%	€ 9.687.969,78	15
Inconnu	18	12%	€ 405.821,84	1
TOTAL	147	100%	12.386.540,74 €	39



Les données depuis 2016 montrent que les entreprises classiques sous-traitent de manière privilégiée aux Entreprises de travail adapté (ETA). Viennent ensuite, les Centre d'insertion socio-professionnelle (CISP) et enfin les Entreprises d'Insertion (EI). Il est à noter que les EI arrivaient en 2^e position jusqu'en décembre 2020 malgré leur nombre moins élevé. Enfin, 4 contrats ont été attribués à une entreprise flamande, disposant d'un agrément « Inschakkelingsbedrijf », délivré par la Région flamande (EI).

Les 147 contrats ont été signés par 39 entreprises d'économie sociale d'insertion différentes.

Les postes confiés ou sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion (EESI) sont majoritairement des travaux de finitions intérieures (22%), de menuiserie (22%), de pose de châssis (15%). Comme indiqué dans le tableau suivant :

Travaux exécutés par les EESI	Nombre	%
châssis de fenêtre	22	15%
menuiserie	32	22%
peinture, enduisage, cloisons ...	33	22%
électricité	6	4%
maçonnerie	5	3%
ventilation	1	1%
démolition	10	7%
nettoyage et maintenance bât.	10	7%
dallage	1	1%
espaces verts	5	3%
inconnu	22	15%
TOTAL	147	100%